

INTRODUCTION

Plus que jamais auparavant, les Canadiens sont des mordus du voyage. Ils se procurent un passeport et parcourent le monde. Parallèlement, les écueils se multiplient pour les voyageurs qui visitent des contrées de plus en plus éloignées où la culture et les conditions sanitaires et de sécurité sont très différentes de celles que nous connaissons.

Ainsi un voyage de rêve vire parfois au cauchemar. C'est pourquoi Affaires étrangères et Commerce international Canada encourage les Canadiens à bien s'informer pour voyager en toute connaissance de cause. La présente brochure renferme des conseils élémentaires pour voyager agréablement et en toute sécurité. Elle contient en outre des renseignements essentiels sur les services consulaires et les bureaux du gouvernement canadien dans le monde.

Les Services consulaires canadiens

Affaires étrangères et Commerce international Canada dispose d'un réseau de plus de 260 bureaux dans le monde entier, où des agents consulaires sont prêts à aider les Canadiens qui voyagent, qui travaillent ou qui vivent à l'étranger.

Avant de quitter le Canada, il est important que vous sachiez quels services nous offrons à l'étranger et lesquels nous n'offrons pas, mais également que vous compreniez que les bureaux du gouvernement n'offrent pas tous le même genre ni le même niveau de service.

Les agents consulaires offrent les services suivants :

Situations d'urgence

- Aider à organiser une évacuation en cas de guerre, de soulèvement civil ou de catastrophe naturelle.
- Aider en cas d'urgence médicale en fournissant une liste de médecins et d'hôpitaux de la région.
- Organiser votre évacuation médicale si vous ne pouvez être soigné sur place (frais à payer).
- Réconforter et aider les victimes de vol ou d'autres incidents violents.
- Aider à localiser des personnes disparues et des enfants enlevés.

Questions d'ordre juridique

- Fournir une liste d'avocats de la région.
- Si vous voulez vous renseigner sur les lois et règlements du pays, ils peuvent vous indiquer des sources de renseignements.
- Si vous êtes arrêté ou détenu, ils s'efforceront de faire en sorte que l'on vous traite avec équité en vertu des lois du pays (voir notre publication *Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*).

- Vous aider si votre enfant a été enlevé et amené dans un autre pays (voir notre publication *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*).
- Légaliser un document (frais à payer).

Autres questions

- En cas de perte, de vol ou d'expiration de votre passeport, ou encore s'il est endommagé, vous en délivrer un nouveau (frais à payer).
- Délivrer une attestation tenant lieu de certificat de non-empêchement au mariage à l'étranger (frais à payer).
- Vous accorder un prêt d'urgence (frais à payer, et ce service est offert seulement en dernier ressort et selon des règles rigoureuses).
- Virer des fonds (frais à payer).
- Joindre votre famille ou des amis pour leur demander de vous envoyer de l'argent ou des billets d'avion.
- Avec votre permission, communiquer avec votre plus proche parent si vous avez eu un accident ou si vous êtes détenu par la police.
- Recevoir les demandes de citoyenneté.
- Fournir des conseils sur l'inhumation d'un Canadien à l'étranger ou assister dans le rapatriement de la dépouille au Canada.
- En cas de décès, prévenir votre plus proche parent.

- Dans le cas d'un crime présumé ou apparent ou d'un décès, si les circonstances semblent suspectes, demander aux autorités locales de mener une enquête.

Les agents consulaires N'OFFRENT PAS les services suivants :

Questions d'ordre juridique

- Intervenir dans des affaires juridiques privées.
- Donner des conseils juridiques.
- Faire vérifier en votre nom votre casier judiciaire.
- Verser un cautionnement, payer une amende ou des frais juridiques.
- Obtenir votre libération de prison.
- Prendre en charge un enfant enlevé.
- Faire respecter une ordonnance de garde canadienne à l'étranger ou obliger un autre pays à régler un litige portant sur la garde d'un enfant.
- Enquêter sur un crime ou un décès.
- Demander aux autorités locales d'accorder un traitement de faveur à des Canadiens.

